

Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne

Séance du jeudi 16 mai 2024, 18h00
Salle du Conseil de ville au Bourg

54 membres sont présents:

Arnold Niels, Augsburg-Brom Dana, Boly Kady, Bord Pascal, Briechle Dennis, Bucher Juliet, Cacciabue Anna Louise, Celik Pir Chè, Clauss Susanne, De Maddalena Daniela, Eggli Roland, Francescutto Luca, Gerber Andreas, Gloor Yannick, Heiniger Peter, Kilezi Ruth, Koller Levin, Lehmann Caroline, Leuenberger Bernhard, Loderer Benedikt, Magnin Nadia, Maurer Stefan, Moeschler Marie, Molina Franziska, Müller Lukas, Oberle Fabio, Paronitti Maurice, Rindlisbacher Hugo, Rodriguez Ugolini Julian, Roquet Hervé, Roth Myriam, Rüber Stefan, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schiess Christophe, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stolz Joseline, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Torriani Latscha Isabelle, van der Meer Marion, Varrin Océane, Wächter Olivier, Weber Philippe, Wendling Cécile, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

Absences excusées:

Arnold Marc, Eggimann Roman, Hamdaoui Mohamed, Schlup Nina, Stocker Julien, Tonon Ariane

Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire
Conseillères municipales / Conseiller municipal Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda, Pittet Natasha

Absences excusées:

-

Présidence:

Loderer Benedikt, président du Conseil de ville

1. Vente de terrain à bâtir RFB n° 11145 à la société HARTING SA

Vu le rapport du Conseil municipal du 27 mars 2024, vu l'art. 39, al. 1, let. c, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne arrête :

1. La Commune municipale de Bienne vend la parcelle GS1 mesurant 2451 m², selon la proposition de division parcellaire, conformément au contrat du 11 mars 2024, au prix de 550 francs par m², pour un prix de vente total de 1'348'050 francs, à la société HARTING SA.
2. Le gain comptable à hauteur de 494'158 fr. 60 sera versé pour un montant de 442'096 fr. 60 au financement spécial « Gains comptables issus des biens-fonds du patrimoine financier » (compte n° 29300.2200), et pour un montant de 52'062 francs au financement spécial « Financement d'infrastructures » (compte n° 29300.2400).
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est habilité à procéder à des modifications de projet s'avérant nécessaires ou indispensables, dans la mesure où elles ne changent pas le caractère global du projet. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

2. Travaux urgents de remise en état des bâtiments du patrimoine administratif / Crédit-cadre

Vu le rapport du Conseil municipal du 20 mars 2024, vu l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1) et sous réserve du référendum facultatif prévu par l'art. 14, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville, le Conseil de ville de Bienne arrête :

1. Un crédit-cadre de 3'950'000 francs (n°54000.0484) est approuvé pour la période 2024-2026 pour des travaux urgents de remise en état sur des bâtiments du patrimoine administratif afin d'en maintenir l'exploitation.
2. Tout dépassement de crédit consécutif au renchérissement est d'ores et déjà approuvé.
3. Il donne à la Direction des travaux publics, de l'énergie et de l'environnement l'autorisation de libérer les différents crédits d'ouvrage préalablement vérifiés par la Direction des finances jusqu'à un montant de 400'000 francs par crédit d'ouvrage.
4. Il donne au Conseil municipal l'autorisation de libérer les différents crédits d'ouvrage situés entre 400'000 et 1'200'000 francs.
5. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est expressément autorisé à procéder aux modifications de projet qui s'imposeraient ou s'avèreraient nécessaires, dans la mesure où elles ne changent pas de manière notable le caractère de l'ensemble. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

3. Rue des Jardins / Rénovation de l'arrêt de bus « Rue de Nidau » / Crédit d'engagement

Vu le rapport du Conseil municipal du 20 mars 2024, vu l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne arrête :

1. Il approuve un crédit d'engagement de 360'000 francs pour le projet « Rue des Jardins, rénovation de l'arrêt de bus Rue de Nidau ».
2. Toute dépense supplémentaire due au renchérissement ou changement de taxes est d'ores et déjà approuvée.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est habilité à procéder à des modifications de projet s'avérant nécessaires ou indispensables, dans la mesure où elles ne changent pas le caractère global du projet. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

Référendum communal

L'arrêt mentionné au point 2 doit être soumis en votation populaire pour autant qu'au moins 5% des ayants droit au vote en matière communale en fassent la demande dans un délai de 60 jours dès la présente publication. Le référendum doit être déposé à la Chancellerie municipale de Bienne, Pont-du-Moulin 5, 2502 Bienne.

Secrétariat parlementaire